



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Xavier Ganioz

2014-CE-45

Votation du 9 février 2014 sur l'immigration de masse : conséquences pour le canton de Fribourg et établissement d'un rapport à l'attention de la population

I. Question

Le résultat du scrutin de la votation citée en titre fait la une des médias, avec fracas. En particulier, les conséquences de cette votation sont évoquées avec force et l'impact de celle-ci est souligné en termes négatifs. A l'heure où cette question est rédigée, l'UE a d'ores et déjà décidé de suspendre les négociations avec la Suisse dans le domaine de la recherche (Horizon 2020) et dans le domaine de l'éducation (Erasmus+). Le domaine de la culture n'est pas épargné ; l'UE a annoncé qu'elle n'entrerait pas en matière sur le renouvellement de l'accord « Media » et du programme cadre « Europe créative », qui finance en particulier le cinéma européen et suisse. Il est aussi question d'une menace sur les accords relatifs au marché de l'électricité. Dans le même esprit, les discussions entre Suisse et UE, relatives aux marchés financiers et à la fiscalité des entreprises, s'annoncent sous les pires auspices.

Il s'agit-là des premières conséquences visibles, issues de la votation du 9 février dernier sur l'immigration massive ; il est à prévoir que d'autres conséquences négatives apparaîtront dans les semaines et mois à venir.

Dans ce contexte, il est à prévoir que ces conséquences négatives se porteront également sur notre canton. Il convient dès lors de prévenir ces conséquences, d'adopter un plan de mesures visant à les pallier et d'informer la population en conséquence.

Je pose donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Comment le CE appréhende-t-il les conséquences négatives du vote du 9 février dernier sur l'immigration de masse ? Quelle est son analyse ?
2. Quelles démarches le CE a-t-il ou compte-t-il mettre en œuvre pour réagir aux conséquences négatives dudit vote pour notre canton ?
3. Le CE compte-t-il informer la population relativement au contenu des deux questions précédentes ? Compte-t-il établir un rapport sur le sujet ? Si oui, quels délais estime-t-il possibles ?

19 février 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dès le résultat de la votation populaire du 9 février 2014 sur l'initiative fédérale « Contre l'immigration de masse » connu, le Conseil d'Etat a pris la mesure de ses éventuelles conséquences pour le canton de Fribourg et a décidé d'agir de manière proactive, en mettant en place un dispositif décrit ci-dessous en réponse à la question 2.

Il convient également de souligner en préambule que le dossier de la mise en œuvre de l'initiative revêt prioritairement une dimension fédérale. En l'état, le Conseil fédéral prévoit l'élaboration d'un concept de mise en œuvre pour les travaux législatifs d'ici fin juin. Un projet de loi sera élaboré d'ici fin 2014. Concernant l'élargissement de la libre circulation des personnes à la Croatie, la solution élaborée par le Conseil fédéral pour éviter une discrimination des citoyennes et citoyens croates, développée d'un commun accord avec la Croatie, a obtenu le 29 avril dernier l'approbation des négociateurs de l'Union européenne. Enfin, la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) et la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) représenteront les cantons dans le groupe d'experts de la Confédération en charge du projet « Plan de mise en œuvre et législation ». La CDEP prévoit de créer un groupe de travail interne chargé de suivre les travaux réalisés au sein de la Confédération.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante. Il se permet d'inverser les deux premières questions pour des raisons de structure.

1. *Quelles démarches le CE a-t-il ou compte-t-il mettre en œuvre pour réagir aux conséquences négatives dudit vote pour notre canton ?*

Lors de sa séance du 25 février 2014, il a décidé de constituer une task force à deux niveaux – politique et technique – pour analyser les suites, conséquences et mesures à prendre pour le canton. Sur la base des premiers éléments d'analyse réunis par la Chancellerie d'Etat auprès des sept directions de l'Etat, le Conseil d'Etat a concrétisé cette décision lors de sa séance du 8 avril 2014, en mettant en place une délégation ad hoc, composée du Directeur de la sécurité et de la justice, qui la préside, et des Directeurs de l'économie et de l'emploi et de l'instruction publique, de la culture et du sport. Cette délégation est assistée d'un groupe de travail technique composé de représentants de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), ainsi que de la Chancellerie d'Etat (CHA).

La délégation du Conseil d'Etat et le groupe de travail ont commencé leurs travaux à la fin avril.

2. *Comment le CE appréhende-t-il les conséquences négatives du vote du 9 février dernier sur l'immigration de masse ? Quelle est son analyse ?*

Aussi longtemps que les modalités de mise en œuvre des nouvelles normes constitutionnelles ne seront pas décidées – et la marge de manœuvre à disposition du Conseil fédéral et du Parlement semble importante –, il est difficile de mesurer l'impact prévisible sur le canton de Fribourg. De manière générale, les secteurs particulièrement concernés par la main d'œuvre étrangère sont la santé, la construction, la recherche et la formation (notamment l'Université), l'agriculture (en particulier le secteur des cultures spéciales, y compris la viticulture), l'agroalimentaire et

l'économie alpestre. De façon plus spécifique, les premières réflexions recueillies auprès des directions de l'Etat permettent d'identifier les risques suivants :

Economie

- > Les entreprises risquent de se voir confrontées à des difficultés pour recruter le personnel qu'elles n'auront pas trouvé sur le marché de l'emploi indigène et de faire face à une augmentation de la bureaucratie liée à l'engagement de travailleurs étrangers.
- > L'instauration de contingents risque de mettre en concurrence les cantons/régions/aires économiques, les secteurs économiques, les entreprises, les catégories d'étrangers. Dans un tel contexte, l'attractivité du canton de Fribourg pourrait être affaiblie, avec des conséquences sur les décisions d'implantation ou de maintien d'entreprises sur le territoire cantonal.
- > La bonne santé économique, voire la survie, d'entreprises actives dans des secteurs dépendant fortement de la main d'œuvre étrangère pourrait être remise en cause.
- > Une éventuelle dénonciation par l'Union européenne de l'accord sur la libre circulation des personnes entraînerait très probablement la fin de l'accord Schengen, qui est favorable à notre économie touristique en raison du visa unique.

Santé

- > Les problèmes de recrutement de personnel évoqués pour l'économie en général seront d'autant plus aigus dans le domaine de la santé qu'ils existent déjà actuellement. La Suisse souffre d'une pénurie de médecins, et les hôpitaux sont tributaires de l'engagement de praticiens à l'étranger. A l'hôpital fribourgeois (HFR), la proportion de collaborateurs/trices de nationalité étrangère est de 25%. Le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) emploie lui aussi de nombreux médecins étrangers. Des retards pris dans les engagements de personnel hospitalier diminueraient la qualité des soins.

Migration et intégration

- > L'option de satisfaire à l'exigence de contingents par la réintroduction de statuts précarisés de travailleurs étrangers risquerait d'entraver les efforts de la Confédération, des cantons et des communes en matière d'intégration des migrant-e-s. A terme, un affaiblissement de la cohésion sociale serait à craindre.
- > Une éventuelle dénonciation par l'Union européenne de l'accord sur la libre circulation des personnes entraînerait très probablement la fin de l'accord Dublin, qui permet de renvoyer 20 à 40% des requérants d'asile vers l'Etat membre par lequel ils sont entrés dans l'espace Dublin.

Recherche et formation

- > Seules conséquences concrètes à ce jour, les mesures prises par l'Union européenne ayant fait suite à l'acceptation de l'initiative, à savoir la suspension de la participation de la Suisse aux programmes de recherche (Horizon 2020) et de formation (Erasmus+), touchent la Suisse en général, et Fribourg en particulier, en sa qualité de canton universitaire. Sur ces deux aspects, le Conseil d'Etat renvoie à ses réponses aux questions Mauron/Berset (2014-CE-44) et Gasser (2014-CE-46).

3. *Le CE compte-t-il informer la population relativement au contenu des deux questions précédentes ? Compte-t-il établir un rapport sur le sujet ? Si oui, quels délais estime-t-il possibles ?*

Il reviendra à la délégation du Conseil d'Etat de proposer au Conseil d'Etat d'éventuelles mesures d'information, en fonction de l'avancée de ses travaux, de ceux du groupe technique et de l'évolution des travaux menés sur le plan fédéral.

6 mai 2014